



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion du 17 février 2022
Procès-verbal n°14

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Jean-Claude BARRAU

Présents :

- MM. Michel BARRY – René GOURIN

Excusés :

- MM. Nicolas BRUZEAUD – Philippe DEHOUSELLE – Azzedine IAKINI – Eric SANS D'AGUT

Non convoqué :

- M. Mathias EXPOSITO

En raison des mesures sanitaires et par décision du Comité Directeur, toute personne convoquée doit être munie du pass vaccinal. Afin de limiter les risques de propagation du Covid, la Commission convoquera le moins de licenciés possible.

⇒ **Match n°23741677 du 12/02/2022 – BOUTONS D'OR GER 3 / ORLEIX 4 – Départementale 4 – Séniors**

Les faits :

Match non joué.

Après lecture des pièces :

- FMI.

Considérant que :

- L'arbitre officielle et l'équipe de Ger 3 étaient présentes à l'heure de prévue de la rencontre.
- L'équipe d'Orleix 4 était absente.
- La FMI a été établie réglementairement.
- Les frais de déplacement de l'arbitre ont été réglés par le club de Ger.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- **Match perdu par forfait à l'équipe d'Orleix 4.**

Club d'Orleix : Amende 1^{er} forfait championnat séniors : 50 €

Le club d'Orleix doit faire parvenir au District, dans les meilleurs délais, un chèque de 35€ établi à l'ordre de « Boutons d'Or de Ger » correspondant aux frais de déplacement de l'arbitre pour la rencontre susvisée.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football, dans un délai **de 7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Jean-Claude BARRAU